



# Préavis municipal n° 01/25

# relatif à l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités du district de Nyon (SRGZA), la Municipalité a l'avantage de vous soumettre le présent préavis pour approbation.

# Table des matières

1	Contexte général et objet du préavis	2
2	Réponse de la Municipalité	3
	The second of the second	
3	Conclusions	4

### 1 Contexte général et objet du préavis

Le plan directeur cantonal 2050 (PDCn) correspond à la stratégie qui vise à orienter l'organisation du territoire cantonal pour les 15 à 25 prochaines années.

L'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT, art. 30a al. 2) indique que "la délimitation de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités garantissant, globalement, leur utilisation rationnelle". Ce système doit permettre de coordonner le développement de l'ensemble des zones d'activités et d'en assurer la gestion. Il y a lieu de vérifier que les zones d'activités légalisées répondent aux besoins avérés de l'économie en garantissant une offre foncière effective et répartie judicieusement dans tout le canton. Au niveau du Canton de Vaud, le Plan directeur cantonal (PDCn) prévoit dans la ligne d'action D1 que la création de nouvelles zones d'activités est subordonnée à l'existence de stratégies régionales de gestion des zones d'activités. Il est précisé que le système de gestion vaudois est destiné à prioriser la création d'emplois dans des sites stratégiques de développement d'activités (SSDA) et des zones d'activités régionales (ZAR).

Dans le district de Nyon, la stratégie régionale est formalisée dans un Plan directeur régional sectoriel des zones d'activités. La stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA) fait partie de ce système cantonal de gestion des zones d'activités, imposé par la législation fédérale. Ce système permet de coordonner le développement de l'ensemble des zones d'activités et d'en assurer la gestion sur tout le territoire vaudois.

Le Canton de Vaud a confié à l'organisme Région de Nyon la conduite et la coordination de la démarche permettant l'établissement de la SRGZA pour le district. La démarche a débuté en décembre 2020 et s'est déroulée en quatre étapes :

- 1. Etablissement d'un diagnostic (2021);
- 2. Définition du volet stratégique (2021-2022);
- 3. Elaboration du volet opérationnel (2021-2022);
- 4. Procédure d'approbation (depuis 2023).

Après les examens intermédiaire (2022) et préalable (2023) du Canton, la SRGZA a été mise en consultation publique du 27 janvier au 25 février 2024. La procédure arrive à son terme, la dernière étape étant l'adoption de la stratégie par les Communes du district puis l'approbation par le Conseil d'Etat.

Une fois adoptée, la stratégie aura le statut d'un plan directeur régional au sens de la LATC (art. 16 ss).

L'ensemble des organes délibérants (conseils généraux et conseils communaux) des 47 communes du district de Nyon se prononcent sur l'adoption du projet tel que présenté, sans possibilité de l'amender. Pour que la stratégie entre en vigueur, elle doit être acceptée à l'unanimité des 47 communes. En l'absence de stratégie, le moratoire sur les nouvelles zones d'activités s'appliquerait (art. 30a OAT).

A l'échelle du district, la stratégie régionale vise l'accueil de près de 5'000 emplois supplémentaires dans les zones d'activités économiques à l'horizon 2040. En cohérence avec les prévisions de croissance démographique, la capacité à accueillir ces emplois localement est essentielle pour assurer l'attractivité et la vitalité du territoire. Afin de maintenir les emplois existants et d'en accueillir de nouveaux, tout en assurant un développement harmonieux et raisonné du district, la SRGZA a été établie selon les neuf objectifs généraux suivants :

- 1. Assurer la vitalité économique en corrélation avec la croissance démographique;
- 2. Préserver la diversité et la richesse du tissu économique ;
- 3. Mobiliser les réserves pour accueillir des entreprises et des emplois ;
- 4. Localiser les activités avec une forte densité d'emplois à proximité des bonnes dessertes transports publics ;
- 5. Soutenir un développement économique du district en limitant autant que possible les impacts du trafic routier induit, en particulier pour la population ;
- 6. Réserver prioritairement les zones d'activités à l'accueil des entreprises ne pouvant pas s'implanter dans d'autres types de zones ;
- 7. Localiser les entreprises gênantes (bruit, trafic routier, odeur etc.) à proximité du réseau routier principal et hors des zones habitées ;
- 8. Soutenir localement le maintien d'un tissu artisanal réparti dans le territoire du district ;
- 9. Assurer la bonne intégration des zones d'activités dans leur contexte environnemental, naturel, paysager et climatique.

Afin d'atteindre ces objectifs, la SRGZA identifie près de 80 zones d'activités réparties sur l'ensemble du territoire. Ces zones d'activités comprennent un site stratégique de développement d'activités (SSDA) à Gland, six zones d'activités régionales (ZAR) à Grens, Mont-sur-Rolle, Nyon, Rolle, Signy-Avenex et Vich, ainsi que des zones d'activités locales (ZAL). Environ deux tiers des nouveaux emplois seront accueillis par le SSDA et les ZAR, tous localisés à proximité immédiate des bassins de population. Chacun de ces trois types de zone d'activités sert un objectif différent de la stratégie, à savoir :

- SSDA : site constituant une réserve d'intérêt cantonal pour l'accueil de nouveaux emplois.
- ZAR : sites constituant une réserve foncière d'intérêt régional pour l'accueil de nouveaux emplois.
- ZAL : sites d'intérêt communal favorisant le maintien du tissu économique existant dans les communes.

## 2 Position de la Municipalité

#### Plan d'affectation actuel (PGA)

Le plan encore en vigueur affecte un seul secteur en zone artisanale (selon la nomenclature cantonale actuelle : « zone d'activités économiques 15 LAT »). Il s'agit du secteur au lieu-dit « À la Fontaine », où se trouvent le site scolaire et la piscine de Bassins. Ce secteur a fait l'objet d'une modification de délimitation en 2002.

#### Nouveau plan d'affectation (PACom)

Afin de régulariser l'usage effectif de ce secteur, le projet de PACom propose de réaffecter cette « zone artisanale » en « zone affectée à des besoins publics 15 LAT ». Le PACom a été validé dans sa version finale par le Conseil communale le 20 novembre 2024. Dès ratification du document par le Conseil d'Etat, la Commune de Bassins ne disposera plus de zone artisanale ou industrielle sur son territoire.

La Commune n'accueillera pas de site identifié en zone d'activités par la SRGZA. Le document n'a donc pas d'implication directe sur le territoire communal.

Toutefois la procédure oblige l'ensemble des 47 communes du district à valider individuellement la stratégie cantonale. Ceci implique ce préavis et une validation tant par l'organe exécutif (pour le volet opérationnel) que législatif (pour le volet stratégique).

### 3 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis n°01/25 relatif à l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de

gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA),

Vu le rapport de la Commission d'urbanisme,

Ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### Le conseil communal de Bassins décide :

1. d'adopter le volet stratégique de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 février 2025, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité:

Le Syndic

**Denis Currat** 

Le Secrétaire municipal

Sacha Vuadens

Annexes:

1) Rapport explicatif SRGZA

2) Volet stratégique SRGZA

3) Volet opérationnel SRGZA

4) Annexes SRGZA

5) Rapport consultation publique SRGZA

Municipal répondant : la Municipalité